

STATUTS DE L'ASSOCIATION

BRIDGE BOURG-EN-BRESSE DÉVELOPPEMENT (3BD)

Préambule

Bridge Bourg-en-Bresse Développement (3BD) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour vocation de soutenir et développer la pratique du bridge à Bourg-en-Bresse en recherchant et mobilisant des moyens financiers, matériels et humains permettant de promouvoir cette activité.

L'association agit de manière indépendante, dans un esprit de transparence, de bonne gestion et de coopération avec les acteurs du bridge, notamment les clubs affiliés à la Fédération Française de Bridge (FFB).

Article 1 – Dénomination

Il est fondé une association ayant pour titre :

Bridge Bourg-en-Bresse Développement (3BD)

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de soutenir, promouvoir et développer la pratique du bridge principalement à Bourg-en-Bresse.

À ce titre, elle peut notamment :

- Rechercher des sponsors, mécènes, partenaires privés, entreprises, fondations et collectivités ;
- Recevoir des dons, subventions et toutes ressources autorisées par la loi ;
- Organiser ou soutenir des actions de promotion, d'initiation, de formation et de communication autour du bridge ;
- Financer ou acquérir tout matériel ou équipement nécessaire à ses actions ;

- Organiser des manifestations, événements ou rencontres contribuant au rayonnement du bridge ;
- Conclure des conventions de partenariat compatibles avec son objet ;
- Apporter un soutien financier, matériel ou logistique au club de bridge affilié à la Fédération Française de Bridge dont le siège est situé le plus près du siège social de l'association.

L'association demeure indépendante de toute structure fédérale.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé :

**Maison de la Citoyenneté
4, allée des Brotteaux
01000 Bourg-en-Bresse**

Il pourra être transféré par décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association comprend :

- des membres actifs ;
- des membres de droit.

Les membres du comité directeur du Bridge Club de BOURG EN BRESSE sont **membres de droit** de l'association pendant la durée de leur mandat et forment le comité directeur de la 3BD.

Article 6 – Admission des membres actifs

Toute demande d'adhésion est adressée au Président.

L'admission des membres est prononcée par le comité directeur.

Il peut refuser une demande d'admission sans avoir à justifier sa décision.

Les membres s'engagent à respecter les présents statuts et le règlement intérieur le cas échéant.

Article 7 – Cotisations

Le principe d'une cotisation annuelle est prévu par les présents statuts.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité directeur.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations ;
 - les dons ;
 - le mécénat ;
 - les partenariats ;
 - les subventions publiques ou privées ;
 - les recettes issues des manifestations organisées ;
 - toute autre ressource autorisée par la réglementation.
-

Article 9 – Bureau

L'association est administrée par un bureau restreint composé de trois à cinq membres.

Il comprend au minimum :

- un Président ;
- un Trésorier ;
- un Secrétaire.

Le bureau peut également comprendre un ou plusieurs membres chargés de missions particulières.

Les membres du bureau sont élus au sein du comité directeur pour une durée de trois ans renouvelables.

Article 10 – Pouvoirs du bureau

Le bureau assure la gestion courante de l'association.

Il :

- met en œuvre les décisions de l'assemblée générale ;
 - prépare les projets et actions de l'association ;
 - gère les ressources financières ;
 - décide des admissions des membres ;
 - autorise les conventions et partenariats.
-

Article 11 – Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il assure l'exécution des décisions du bureau et de l'assemblée générale.

Il peut déléguer certaines missions avec l'accord du bureau.

Article 12 – Trésorier

Le Trésorier assure la gestion financière de l'association.

Il tient les comptes, prépare les documents financiers annuels et présente les comptes à l'assemblée générale.

Article 13 – Secrétaire

Le Secrétaire assure la tenue des documents administratifs, des procès-verbaux et des archives de l'association.

Article 14 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle :

- approuve les rapports moral et financier ;
- approuve les comptes ;
- fixe les orientations de l'association ;
- élit les membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 15 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour :

- modifier les statuts ;
- décider la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 16 – Gestion désintéressée

Les fonctions exercées au sein de l'association sont bénévoles.

Les frais engagés pour l'association peuvent être remboursés sur justificatifs après validation du bureau.

Aucun membre ne peut recevoir une part des biens ou bénéfices de l'association.

Article 17 – Partenariats

L'association peut conclure des conventions avec toute personne physique ou morale, publique ou privée.

Ces partenariats ne donnent aucun droit de gestion ou de décision aux partenaires extérieurs.

Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Après règlement du passif, le boni de liquidation sera attribué à une ou des structures affiliées Fédération Française de Bridge.

Article 19 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau afin de préciser les modalités d'application des présents statuts.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 août 2026

Le Président : J-Marc LEGRIX

Signature :



Le Secrétaire : Claude PERRIOL

Signature :

